

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-217
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'offre de service n°000252132300072AVT001, du bureau de contrôle QUALICONSULT IMMOBILIER, domicilié au 7-9 Rue Mermoz – 13008 Marseille, relative à un complément de diagnostic, avant travaux : d'amiante, plomb et termites, dans le cadre de la réhabilitation du poste de la Police Municipale,

D E C I D E

Article I : De signer l'offre de service n°000252132300072AVT001, du bureau de contrôle QUALICONSULT IMMOBILIER, domicilié au 7-9 Rue Mermoz – 13008 Marseille, relative à un complément de diagnostic, avant travaux : d'amiante, plomb et termites, dans le cadre de la réhabilitation du poste de la Police Municipale,

Article II : La dépense qui s'élève à 1 080.00 € HT est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa

2023 SEP 26

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le **26 SEP. 2023**
ID : 013-211300215-20230915-DEC2023217-CC

transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 15 septembre 2023

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

